



PROTCOLE REPAS FOURNI EN CAS D'ALLERGIE ALIMENTAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE SCOLAIRES
Accueil de loisirs des Laiches

Ce protocole a pour objectif de fixer les règles de conduite en cas de repas fourni par les familles : cas d'allergie alimentaire nécessitant une alimentation surveillée.

- Obligations de la famille :
 - La famille s'engage
 - A fournir la totalité du repas de l'enfant
 - A fournir les boites hermétiques destinées à contenir les aliments
 - A respecter les règles d'hygiène nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble du repas (sac isotherme)
 - A indiquer sur chaque boite, un moyen d'identification claire : nom et prénom de l'enfant
 - A décharger la Commune de toute responsabilité en cas d'intoxications alimentaires causées par la consommation du repas fourni
 - A élaborer un PAI avec le médecin scolaire et le directeur de l'école

- Obligation de l'Accueil de loisirs
 - Le personnel de l'Accueil de loisirs s'engage
 - A donner uniquement à l'enfant le repas fourni par la famille
 - A déposer le repas dans le réfrigérateur dès sa réception
 - A réchauffer le repas dans le four à micro onde collectif, couvert d'une cloche plastique protectrice
 - A effectuer un premier lavage des boites qui doivent être reprises par les familles tous les jours

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le responsable légal

la directrice

- Exemple famille
- Exemple Mairie

